

Règlement du Festival “On sort du cadre”

Article 1 : Conditions de programmation des spectacles

La MJC Centre Social de Saumur et la Compagnie des Machines à Truc co-organisent un festival ouvert à toutes les compagnies de théâtre amateur et professionnel, les 6, 7, 8 juin 2025 à la MJC Centre Social de Saumur.

Le festival est ouvert à toutes les troupes de comédiens amateurs. Les troupes de théâtre amateur et professionnel peuvent faire appel à des professionnels pour la mise en scène de leur spectacle et la tenue de régie technique (son et éclairage).

Il est pris en compte la diversité des genres et styles de spectacles pour offrir aux spectateurs une programmation variée.

Il sera privilégié des spectacles n'excédant pas 1H30.

Article 2 : Sélection

Chaque année le festival programme environ 10 spectacles composés :

- De troupes en résidences (professionnelles et amateurs)
- De troupes extérieures à la MJC (1 voire 2)
- De troupes amateurs extérieures à la MJC (4)

Sélection : un comité de sélection retiendra les troupes amateurs.

Les critères exigés sont la **qualité et l'originalité** du spectacle d'une part, et la **volonté de la troupe à participer à l'ensemble du festival** d'autre part.

2 moments de rencontres sont prévus :

- le samedi matin à 10h nous proposons une rencontre des troupes où chacun présentera en quelques mots sa pièce autour d'un petit déjeuner offert.
- le samedi soir, il est offert aux troupes un repas + une soirée animée

L'absence de la troupe à ces moments d'échanges ainsi qu'au jour d'après / avant leur représentation sera prise en compte dans la sélection des troupes.

L'envoi d'une captation vidéo est obligatoire pour valider votre candidature. Merci également de nous communiquer vos dates et lieux de répétitions et/ou représentations au plus tôt, si possible dès l'envoi de vos dossiers de candidature.

Article 3 : Droits d'auteurs

Le règlement des droits d'auteurs est pris en charge par le festival.

Le festival établira les déclarations auprès de la SACD à partir des autorisations transmises. Aucune déclaration par la troupe auprès de la S.A.C.D. ne doit être réalisée.

Pour les autres cas, la troupe s'engage à faire parvenir au festival le contrat établi avec l'auteur ou son représentant, ainsi que les modalités de déclaration et de paiement.

Si une déclaration SACEM est nécessaire, la troupe devra en informer le festival et fournir toutes les indications utiles pour la déclaration PAR LE FESTIVAL.

Article 4 : Inscription

Les troupes désirant proposer leur spectacle devront envoyer leur dossier à communication@mjcsaumur.com

Afin de confirmer leur inscription, les troupes devront fournir, si possible par mail, les pièces complémentaires et s'acquitter de l'inscription avant le 31 janvier 2025.

Les pièces à fournir (envoi par mail) sont :

- Un plan de feux le plus précis possible.
- Compléter la fiche technique pour déterminer vos besoins en son et lumière
- Une présentation de la pièce : résumé (env. 10 lignes sous format texte) et une présentation de la troupe (env. 10 lignes sous format texte).
- Une vidéo du spectacle (Lien internet vers un service de type "Youtube" ou fichier video mp4 transmis par un service de type wetransfer (ou sur clé usb). Pas en DVD.

Outre ces documents impératifs, un dossier de présentation de votre spectacle (2 pages) sera apprécié.

En cas de sélection la troupe s'engage à fournir des photos libres de droits du spectacle; sous format jpeg de bonne qualité avec le copyright de l'auteur de la photo. Ces documents seront utilisés pour la réalisation de nos sites internet, de notre programme, de notre dossier de presse ou tout autre document de communication du festival.

Article 5 : Programmation

Les troupes programmées seront contactées courant février 2025.

Elles devront impérativement donner sous 48h confirmation de leur participation aux conditions indiquées (date, horaire, ...).

Une fois la programmation établie, aucun changement ne sera possible.

Les troupes non programmées seront prévenues par mail à partir du 2 Mars 2025.

Les compagnies doivent être autonomes pour leur régie (lumière et son). Dans le cas contraire, une assistance régie du festival mènera une conduite simple lors du spectacle (le timing du festival ne permet pas des filages techniques en amont).

Article 6 : Conditions de défraiements des troupes

Défraiements forfaitaires des déplacements : 0.5€ / km par troupe ou remboursement du billet de Train.

Article 7 : Restauration et hébergement.

Les repas du midi restent à la charge des compagnies (restauration type snacking et buvette sur place).

Le repas du samedi soir est offert aux comédiens, metteur en scène et régisseur de la troupe (possibilité de restauration des invités à leurs charges). Il est demandé de confirmer lors de l'inscription au festival.